

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 avril 2012 ajournée au 16 avril 2012 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 169-2012

ADOPTION DES COMPTES

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 170-2012

**AVANCE DE FONDS AU COMITÉ DU MANOIR DU BOISÉ CRABTREE
POUR DÉCONTAMINATION DU TERRAIN SITUÉ AU 200, 8^E RUE**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement du Manoir du boisé Crabtree, la Société d'Habitation du Québec exige des analyses environnementales;

ATTENDU QUE les 2 premières analyses ont démontré un faible taux de contamination;

ATTENDU QUE le comité doit effectuer une troisième analyse avec la firme Solmatech et qu'ils devront possiblement procéder à la décontamination d'une partie du site;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Manoir du Boisé de Crabtree n'a pas les fonds nécessaires pour réaliser cette 3^e analyse et la décontamination qui en résultera;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

D'avancer les fonds nécessaires au conseil d'administration du Manoir du boisé Crabtree jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$ pour la l'analyse environnementale et la décontamination du site;

QUE cette somme soit remboursée à la municipalité au plus tard lors de l'acquisition de l'immeuble par la corporation du Manoir du boisé Crabtree.

ADOPTÉ

171-2012

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT MODIFIANT RÉGLEMENT 2012-202 SUR
LE STATIONNEMENT DANS LES RUES**

Madame Sylvie Frigon donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement sur le stationnement dans les rues afin d'interdire le stationnement de plus de 2heures dans certaines rues de la municipalité.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 172-2012

ACHAT D'ENSEMBLES D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE À DISTRIBUER

ATTENDU QU'un montant de 2 000 \$ avait été prévu au budget pour 60 ensembles d'économie d'eau potable à distribuer aux contribuables qui en feraient la demande;

ATTENDU QUE la demande au 16 avril 2102 était de 141 ensembles d'économie d'eau potable;

ATTENDU QU'un montant de 3 000 \$ prévus à l'achat de compteurs d'eau ne sera pas utilisé à cette fin ;

ATTENDU QUE le conseil veut répondre à la demande en ajoutant la somme non utilisée pour l'achat de compteurs d'eau ;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'effectuer l'achat de 160 ensembles d'économie d'eau potable à distribuer aux contribuables qui en auront fait la demande pour un montant maximum de 5 000 \$.

ADOPTÉ

R 173-2012

RÈGLEMENT 2012-213 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 51 740 \$ ET UN EMPRUNT DE 51 740 \$ POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL DANS LE MINI-PARC INDUSTRIEL

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-213 décrétant une dépense de 51 740 \$ et un emprunt de 51 740 \$ pour des travaux d'installation d'une conduite de gaz naturel dans le mini-parc industriel soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-213

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 51 740 \$ ET UN EMPRUNT DE 51 740 \$ POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL DANS LE MINI-PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser des travaux pour permettre aux 3 terrains du mini-parc industriel d'être alimentés en gaz naturel);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2012;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2012-213 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'extension du réseau de gaz naturel sur une distance de 175 mètres, tel que défini dans le protocole à être signé entre la municipalité de Crabtree et

la société GAZ MÉTRO, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 51 740 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 51 740 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B. », (plan H-1457 de Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres du 3 décembre 2010) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Afin de pourvoir annuellement à un montant égal aux montants qui auraient été prélevés, en vertu de la taxe spéciale décrétée à l'alinéa précédent, auprès des immeubles non imposables propriétés de la municipalité, s'ils avaient été imposables, il sera imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale basée sur la superficie en vertu du premier alinéa de l'article 4, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble, le tout conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait en vertu du présent article exempte l'immeuble de la taxe spéciale décrétée en vertu du premier alinéa de l'article 4 pour le reste du terme de l'emprunt et le montant dudit emprunt doit être diminué en conséquence. La totalité de cette diminution de l'emprunt doit être appliquée à la réduction du pourcentage de remboursement des échéances annuelles, en capital et intérêts, visé au premier alinéa de l'article 4.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Incluant un remboursement ou ajustement à venir dans 2 ou 5 ans avec Gaz Métro.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ANNEXE « A » du règlement 2012-213

12-04-2012 16:13

GAZ METRO

4504345833 P.01



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE MUNICIPALITÉ DE CRABTREE, corps politique dûment constitué, ayant une place d'affaires au 11, 4^{ème} Avenue, Crabtree, Québec ici agissant et représentée par Monsieur Denis Laporte, Maire et Monsieur Pierre Rondou, secrétaire-trésorier et directeur général, dûment autorisé à cet effet aux termes d'une résolution du Conseil Municipal adoptée en date du ____ mars 2012 dont copie certifiée est produite au soutien de la présente convention pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée, « LA MUNICIPALITÉ »

ET SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société en commandite dûment formée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal, Québec, agissant aux présentes par son associée commanditée GAZ MÉTRO INC., corporation dûment constituée, ayant son siège social en les mêmes lieux, ici représentée par ses officiers, madame Guylaine Lehoux, vice-présidente, secteur Croissance et madame Lyne Burelle, Secrétaire corporatif dûment autorisés à cet effet aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du 9 mai 2008 dont copie est produite au soutien de la présente convention pour en faire partie intégrante,

ci-après appelée, « GAZ METRO »

ATTENDU QUE Gaz Métro est propriétaire d'un réseau de distribution de gaz qu'elle exploite dans la province de Québec en vertu du droit exclusif qu'elle détient.

ATTENDU QUE Gaz Métro accepte de procéder à un projet d'extension de son réseau sur une distance de 175 mètres tel qu'indiqué à l'annexe A du présent document et ce, dans le but de desservir la 21^{ème} rue le tout sujet aux termes et conditions prévus aux présentes.

ATTENDU QUE la réalisation de ce Projet entraînera un investissement total estimé à quatre vingt-dix mille cent onze dollars (90 111,00 \$) ;

ATTENDU QUE les revenus générés par le client ayant conclu un contrat avec Gaz Métro pour la consommation de gaz naturel ne permettra pas à Gaz Métro de récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie de l'énergie (« Régie ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer financièrement au Projet afin de permettre à Gaz Métro de récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

- En considération des obligations et engagements de Gaz Métro aux fins de la réalisation du Projet et vu la rentabilité du Projet, la Municipalité s'engage à verser à Gaz Métro une contribution financière équivalente à trente neuf pour cent (30 %) du coût total estimé du Projet. Ce coût total estimé est de quatre vingt dix mille cent onze dollars (90 111,00 \$) plus taxes applicables.
- Le paiement de la contribution de la municipalité sera effectué au moyen d'un versement, au plus tard 30 jours suivant la signature du présent protocole, soit avant le début des travaux visant la réalisation du Projet, d'une somme de cinquante et un mille sept cent trente huit dollars et soixante et quinze cents (51 738,75 \$) équivalant à 50 % du coût total estimé du Projet incluant les taxes applicables.
- Un intérêt de 1,5% par mois (18% par année) est applicable sur tout paiement passé dû.
- Dans les 90 jours suivant la fin des travaux relatifs au Projet, Gaz Métro informera la Municipalité des coûts réels du Projet. Si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés, Gaz Métro émettra un chèque à la Municipalité dans les 30 jours de l'avis pour le montant de contribution financière versé en trop par la Municipalité. Si les coûts réels sont supérieurs aux coûts estimés, la Municipalité s'engage à faire parvenir à Gaz Métro, dans les 30 jours de l'avis, un chèque couvrant l'excédent de coût.
- Une analyse de rentabilité du Projet sera effectuée cinq (5) ans après la date de mise en gaz du réseau projeté dans le cadre du présent Projet. Cette analyse, préparée à l'aide de l'outil de calcul du revenu requis de Gaz Métro, se fera sur la base des paramètres suivants considérant l'ensemble des clients raccordés sur le Projet entre la date de mise en gaz du réseau et le 5^{ème} anniversaire de cette même mise en gaz :
 - Revenus réels engendrés par tous les clients raccordés sur le tronçon de conduite considéré dans le cadre du Projet ;
 - Coûts réels de construction pour l'ensemble des infrastructures détenues par Gaz Métro pour l'alimentation en gaz naturel des clients raccordés ;
 - Les montants d'aide financière versés ;
 - Les paramètres financiers en vigueur lors de l'analyse de rentabilité ;
 - Les données réelles de volume et le nombre de clients seront reconduits aux années subséquentes pour fins de calcul de la rentabilité. Pour ces clients, le taux de distribution qui sera utilisé pour les années subséquentes sera celui calculé à partir des tarifs en vigueur lors de l'analyse de rentabilité.
- Si, lors de l'analyse indiquée au point 5 ci-dessus, le taux de rendement interne (« TRI ») réel du Projet s'avère supérieur au coût en capital autorisé par la Régie pour l'année 2011-2012 soit de 7,52 % et si le Projet est supérieur à ce coût en capital, Gaz Métro s'engage à rembourser à la Municipalité une partie de la contribution financière versée afin de ramener le TRI au taux mentionné et ce, jusqu'à concurrence d'un remboursement complet de la contribution versée initialement par la Municipalité plus les taxes applicables.
- Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du protocole d'entente.
- L'entrée en vigueur du présent protocole est conditionnelle à l'obtention des divers permis municipaux et gouvernementaux pour la réalisation des travaux tel que planifiés dont l'autorisation de la Régie, le cas échéant.
- La Municipalité représente et garantit qu'elle a tous les pouvoirs et autorisations requis pour conclure la présente entente et verser la contribution prévue à la présente.

Signé à : Montréal

Signé à : Crabtree

Ce ____ jour de _____ 20 ____ 12

Ce ____ jour de _____ 20 ____ 12

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
Par son associé commandité Gaz Métro inc.

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Par : _____

Par : _____

Nom : Guylaine Lehoux

Nom : Denis Laporte

Titre : Vice-présidente Croissance

Titre : Maire

Par : _____

Par : _____

Nom : Lyne Burelle

Nom : Pierre Rondou

Titre : Secrétaire corporatif

Titre : Secrétaire-trésorier, Directeur général

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL DANS LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

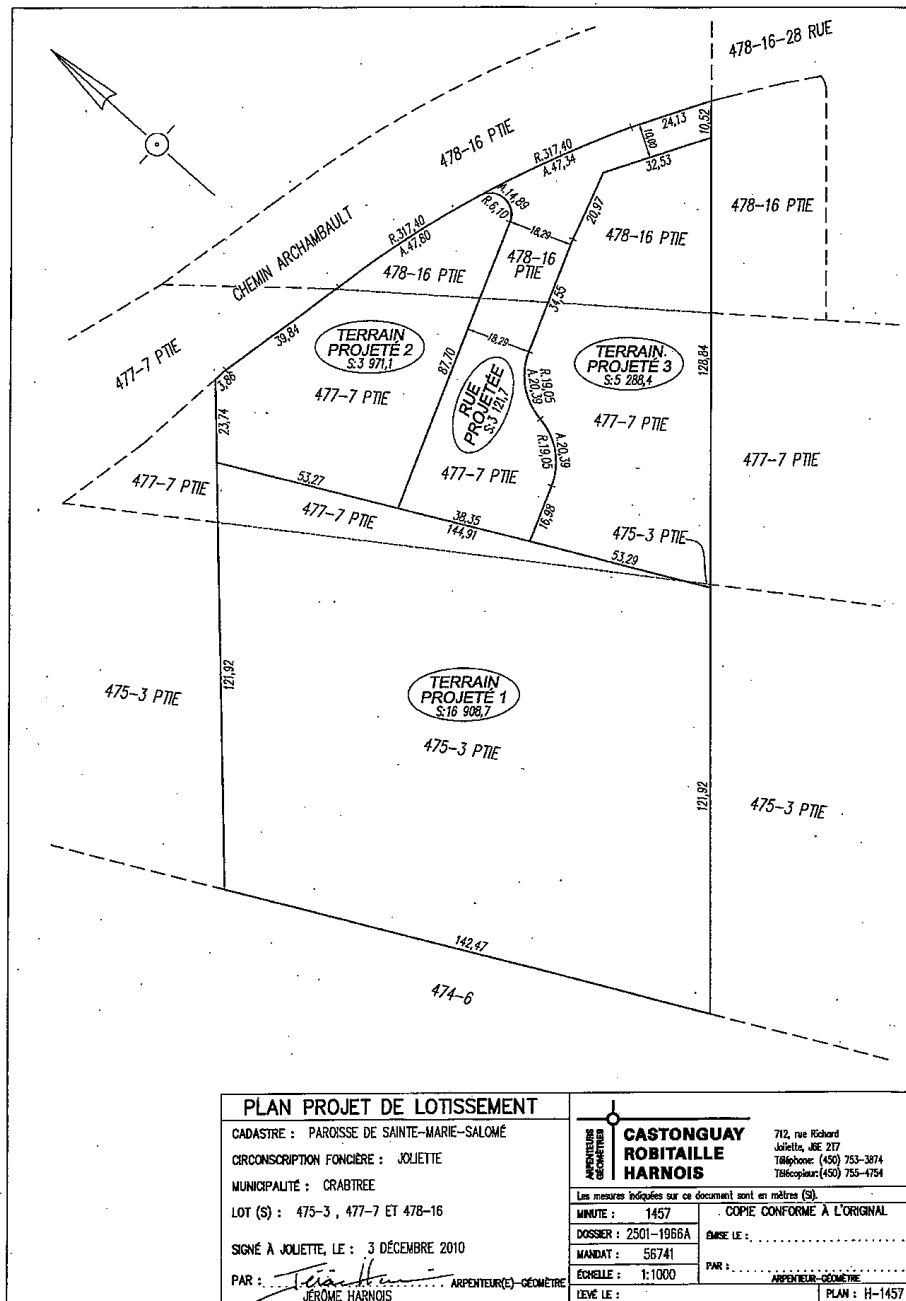
DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Travaux de construction du prolongement du réseau gazier de Gaz Métro dans la municipalité de Crabtree dans la 21^{ème} rue.

Nombre de clients :	1
Mètres :	175
Coûts approximatifs :	90 111,00 \$

PROJET MUNICIPAL

ANNEXE « B » du règlement 2012-213



R 174-2012

AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT EN FONCTION DE LA VARIATION DU PRIX DE L'ESSENCE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 2 087,72 \$ à l'entreprise Marcel Bazinet pour l'ajustement consenti en fonction de la variation du prix de l'essence tel que décrit au contrat de déneigement des rues.

ADOPTÉ

R 175-2012

SOUSSION POUR INSPECTION DE SECTIONS D'ÉGOUT PAR CAMÉRA

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'inspection de certaines sections du réseau d'égout par une caméra, tel que présenté dans l'offre de service de NORDIKEAU inc. du 10 avril 2012 (# 80000-001-1882) signée par Francine Guillemette, adjointe au développement,

afin de justifier notre demande de subvention.

QUE les crédits disponibles soient pris à même le fonds général qui lui sera remboursé suite à l'approbation du règlement d'emprunt autorisant les travaux qui découleront de cette inspection

ADOPTÉ

R 176-2012

TOURNOI DE GOLF SOS ENFANTS

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 2 billets de golf pour le tournoi SOS ENFANTS qui se tiendra à Crabtree le 26 mai 2012 pour un montant total de 160 \$.

ADOPTÉ

R 177-2012

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année financière 2012-2013 pour une somme de 100 \$ et que le représentant désigné soit André Picard.

ADOPTÉ

R 178-2012

DÉJEUNER DE PRIÈRES AVEC GERVAIS DESROCHERS

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 1 billet pour le déjeuner de prière avec Gervais Desrochers, ancien maire de Crabtree, qui se tiendra au Club de golf de Joliette le 15 mai 2012 pour un montant total de 20 \$.

ADOPTÉ

R 179-2012

TOURNOI DE GOLF FONDATION HOREB

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 1 billet de golf pour le tournoi de la Fondation Horeb qui se tiendra à St-Liguori le vendredi 25 mai 2012 pour un montant total de 150 \$.

ADOPTÉ

R 180-2012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux Ateliers éducatifs Les Petits MousseS, organisme à but non lucratif.

ADOPTÉ

R 181-2012

ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services déposée par la firme Boisvert & Chartrand, comptables agréés, pour la vérification comptable de la municipalité de Crabtree, pour l'exercice financier 2012;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services de la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., pour la vérification comptable de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012, aux prix suivants :

- Vérification statutaire de la municipalité, 18 500 \$ (taxes en sus), le tout tel que déposé dans leur offre datée du 6 avril 2012.

QUE les mandats additionnels de reddition de compte exigés par le MTQ et le MAMROT (taxe d'accise, PRÉCO, etc.) seront facturés à un taux moyen de 85 \$ de l'heure

ADOPTÉ

R 182-2012

DON À LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR POUR 2012

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder un don de 150 \$ à la fondation des Maladies du Cœur du Québec pour 2012.

ADOPTÉ

R 183-2012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE – PROGRAMME VÉLOCE

ATTENDU QUE la municipalité entend faire l'aménagement d'une piste cyclable dans le parc de l'érablière;

ATTENDU QUE plusieurs résidants utilisent leurs vélos comme moyen de transport pour se rendre au travail chez Produits Kruger ou pour leurs déplacements quotidiens;

ATTENDU la volonté du conseil de développer le transport actif des citoyens en passant par le parc de l'Érablière afin d'éviter l'artère principale (4^e Avenue);

ATTENDU QUE le ministère des Transports a un programme de subvention pour aider les municipalités à créer des réseaux cyclables et que ce programme se termine le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE le projet est estimé à 186 888,41 \$;

ATTENDU QUE la municipalité demande d'appliquer le maximum d'aide financière soit 25 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

DE demander au ministère des Transports du Québec une aide financière applicable de 37 377,68 \$ équivalant à 25 % du montant total des dépenses admissibles pour une section de piste cyclable à réaliser en 2012 et 2013, situé dans le parc de l'Érablière;

ADOPTÉ

R 184-2012

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 du 13 avril 2012 et lot 3 du 11 avril 2012, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 238 664,32 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est

unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 2 du 12 avril 2012, d'une somme de 9 052,58 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

185-2012

**RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE
AU RÉGLEMENT D'EMPRUNT 2012-212**

Le secrétaire-trésorier fait lecture du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt 2012-212 décrétant une dépense de 2 090 246 \$ et un emprunt de 2 090 246 \$ pour des travaux de chaussée sur le chemin St-Jacques entre le chemin Archambault et la Route 158.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.